

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 02/05/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.014 - Plan paysage du littoral camarguais, convention partenariale établie entre le PETR du Pays d'Arles et le Parc Naturel Régional de Camargue pour la réalisation d'une étude paysagère	
<p>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 15 présents dont 4 suppléants Absents : 13 Procuration : 1 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 19.04.2019</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Madame Marie-Rose LEXCELLENT (suppléante)</p> <p>CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,</p> <p>TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,</p> <p><u>Etaient excusés :</u></p> <p>ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,</p> <p>CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,</p> <p>TPA : Monsieur Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES</p> <p><u>Avait donné procuration :</u> Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE</p> <p>La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.</p>

Fait à Arles le 2 mai 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.014 : PLAN PAYSAGE DU LITTORAL CAMARGUAIS, CONVENTION PARTENARIALE ETABLIE ENTRE LE PETR DU PAYS D'ARLES ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGERE

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
15 présents dont 4
suppléants
Absents : 13
Procuration : 1
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
19.04.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Madame Marie-Rose LEXCELLENT (suppléante)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,

TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES

Avait donné procuration :

Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Le PETR propose d'appuyer la démarche du PNR de Camargue, lauréat d'un appel à projet national "plans de paysage" lancé en 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'étude spécifique du littoral camarguais.

Les résultats des travaux qui seront conduits dans ce cadre, seront à terme, intégrés notamment dans les études paysagères qui seront menées à l'échelle du Pays d'Arles.

Cette approche paysagère permet de construire les paysages de demain et de relever les enjeux de transitions qu'ils soient économiques, sociales, climatiques ou énergétiques. Cette démarche est un véritable outil au service des élus pour promouvoir un développement basé sur les spécificités de chaque territoire pour en préserver la singularité et l'attractivité.

Le cadre de vie et la qualité paysagère du Pays d'Arles sont emblématiques. Ils sont les garants d'une qualité environnementale et du maintien d'une biodiversité particulièrement riche. Ils sont également source d'attractivité, de développement économique et touristique.

Néanmoins, les pressions qui s'exercent sur ces paysages sont multiples. Le SCOT souligne notamment le mitage, les extensions urbaines, la pauvreté de traitement des entrées de villes, la sur-

fréquentation de certains sites, la déprise agricole comme éléments pouvant fragiliser durablement l'attractivité et ainsi l'économie du Pays d'Arles.

L'évolution des paysages, notamment ceux du quotidien, constituent un enjeu majeur pour le territoire du Pays d'Arles qui affirme son ambition de maintenir son attractivité, une qualité de vie exceptionnelle et une identité qui le différencie de ces voisins.

Vu la délibération n° 2016.022 du 10 juin 2016 Du portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2018.017 du 13 avril 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence territoriale du Pays d'Arles ;

Considérant l'engagement en 2019 par le PETR de diverses démarches et réflexions autour des problématiques d'attractivité globale, de mobilité durable, de stratégie et promotion du tourisme...

Considérant que ces démarches pourraient utilement être complétées par une approche s'appuyant sur les paysages du Pays d'Arles. Différents sujets pourraient ainsi être abordés, comme la mobilité touristique, les entrées de villes, les liens entre développement pavillonnaire et qualité du cadre de vie, la transition énergétique, les mutations agricoles, les liens entre le Rhône et le territoire...

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1- **CONFIRMER** les termes de la convention partenariale ci-jointe établie entre le PNR de Camargue et le PETR du Pays d'Arles,
- 2- **ATTRIBUER** dans le cadre de cette convention une participation financière de 6.000 € au Parc Naturel Régional de Camargue,
- 3- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- 4- **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
1, Impasse des Mourgues
Couvent Saint Césaire
13200 ARLES

Convention partenariale
PETR du Pays d'Arles
Et
Parc naturel Régional de Camargue

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont le siège social est situé Couvent Saint-Césaire, Impasse des Morgues, 13200 ARLES – SIRET 200 076 289 00012, représenté par son Président, Monsieur Michel FENARD en vertu de la délibération n° 2019-013 du conseil syndical du 26 avril 2019.

Désigné sous le terme « le PETR »,

ET

Le Parc naturel Régional de Camargue dont le siège social est situé Mas du Pont de Rousty, 13200 ARLES - Siret : 25130229500018, représenté par son Président, Monsieur Roland CHASSAIN, Désigné sous le terme « le PNRC », en vertu de la délibération n° 2019-..... du conseil syndical du Juin 2019.

Préambule

Le cadre de vie et la qualité paysagère du Pays d'Arles sont emblématiques. Ils sont les garants d'une qualité environnementale et du maintien d'une biodiversité particulièrement riche. Ils sont également source d'attractivité, de développement économique et touristique.

Néanmoins, les pressions qui s'exercent sur ces paysages sont multiples. Le SCOT souligne notamment le mitage, les extensions urbaines, la pauvreté de traitement des entrées de villes, la sur-fréquentation de certains sites, la déprise agricole comme éléments pouvant fragiliser durablement l'attractivité et ainsi l'économie du Pays d'Arles.

Parallèlement, les paysages du Pays d'Arles vont continuer à évoluer au regard de plusieurs facteurs dont :

- les ambitions de croissance démographique et économique affirmées dans le SCOT et les PLU qui se traduisent notamment par la création de nouveaux logements et par l'extension de zones d'activités,
- le SCOT et les PLU ont pris de nombreuses dispositions permettant de protéger les paysages, en complément de celles déjà existantes à divers niveaux (Parcs naturels régionaux, Directive Paysagère des Alpilles, sites inscrits et classés, UNESCO),

- le PETR est engagé dans un Plan Climat territorial qui identifie un certain nombre d'actions qui auront des conséquences visuelles sur le paysage, notamment la production d'énergies renouvelables,
- le réchauffement climatique va avoir un impact majeur sur les paysages et sur le développement du tourisme avec l'évolution engagée du trait de côte sur la façade littorale camarguaise.

L'évolution des paysages, notamment ceux du quotidien, constituent un enjeu majeur pour le territoire du Pays d'Arles qui affirme son ambition de maintenir son attractivité, une qualité de vie exceptionnelle et une identité qui le différencie de ces voisins...

Le PETR ainsi engage en 2019 de nombreuses démarches et réflexions autour des problématiques d'attractivité globale, de mobilité durable, de stratégie et promotion du tourisme, de développement économique...

Ces démarches pourraient utilement être complétées par une approche s'appuyant sur les paysages du Pays d'Arles. Différents sujets pourraient ainsi être abordés, comme la mobilité touristique, les entrées de villes, les liens entre développement pavillonnaire et qualité du cadre de vie, la transition énergétique, les mutations agricoles, les liens entre le Rhône et le territoire...

Cette approche paysagère permet de construire les paysages de demain et de relever les enjeux de transitions qu'ils soient économiques, sociales, climatiques ou énergétiques. Cette démarche est un véritable outil au service des élus pour promouvoir un développement et une organisation territoriale basée sur les spécificités de chaque territoire pour en préserver la singularité et l'attractivité.

Le PETR propose d'appuyer la démarche du PNR de Camargue, lauréat d'un appel à projet national "plans de paysage" lancé en 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'étude spécifique du littoral camarguais. Les résultats des travaux qui seront conduits dans ce cadre, seront à terme, intégrés notamment dans les études paysagères qui seront menées à l'échelle du Pays d'Arles.

Article 1 – Objet de la convention

Le PETR s'engage à participer à l'élaboration du Plan Paysage du littoral camarguais du PNRC dont les objectifs s'inscrivent complètement dans le projet du PETR, dans le cadre de sa compétence SCOT, outil d'aménagement construit à l'échelle du Pays d'Arles.

L'enjeu de cette étude, portée par le PNRC, est de s'entendre sur un projet paysager de qualité, accompagnant l'évolution du trait de côte et la gestion de la fréquentation. Cette démarche a vocation opérationnelle vise à s'interroger sur le paysage littoral auquel les habitants et les visiteurs aspirent afin que le projet de paysage guide les différentes politiques sectorielles qui fabriquent le littoral au quotidien.

Article 2 – L'engagement du PETR

Le PETR s'engage à soutenir financièrement la réalisation des missions définies dans l'Article 1 et réalisé par le Parc Naturel Régional de Camargue, par l'attribution d'une aide financière de 6.000 euros.

Le PETR s'engage à participer au comité de pilotage pendant toute la durée de l'étude et à intégrer les objectifs et orientations dans les documents d'aménagement et d'urbanisme à son échelle.

Article 3 – La durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée de la réalisation du Plan Paysage du Parc naturel régional de Camargue.

Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 – Les modalités de versement

Le PETR intervient sous forme de participation financière au budget de l'étude à hauteur de 6.000 € (six mille euros) pour la durée de la convention. Sa participation sera versée 50 % après signature de présente convention. Le solde sera réglé après validation par du Plan Paysage par le Copil.

Article 5 – Les obligations comptables

Les sommes dues au PNRC seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement. La convention est financée sur le budget primitif du PETR au moyen des participations des EPCI membres.

Les règlements seront effectués par mandat administratif sur le compte du PNRC à la Recette municipale de Maussane-les-Alpilles, place Henri Giraud, 13520.

Article 8 – Les sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par le PNRC sans l'accord écrit du PETR, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11– Les litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arles, le 2019

Monsieur Michel FENARD, Président
PETR du Pays d'Arles

Monsieur Roland CHASSAIN, Président
PNR de Camargue